



Pour souscrire rapidement, complétez ce formulaire et envoyez-le-nous à contact@leboncourtier.fr

Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Mail :	Téléphone :	

Formule de votre choix :

Valeur de l'ensemble des instruments assurés pour le foyer	Prime TTC annuelle	Cochez la formule choisie
Jusqu'à 5 000€	120€	
Jusqu'à 10 000€	200€	
Jusqu'à 20 000€	300€	

Détaillez la liste des instruments à couvrir, la valeur individuelle et indiquez s'il vous appartient ou s'il vous est confié :

Type d'instrument	Valeur	Description (marque, type, n° de série)	Confié ou personnel

Valeur agréée dans la mesure du possible (factures à transmettre ou document du conservatoire attestant de la valeur pour les instruments confiés).

Date d'effet souhaitée :

Mention manuscrite
« Bon pour accord » et signature



ETENDUE DES GARANTIES :

- Territorialité : Europe
- Sinistres couverts : Tous risques, vol et dommages accidentels
- Franchise par sinistre 50 euros / 100 euros pour les instruments à partir de 10 000 euros
- Perte et disparition exclues

En sus des conditions générales et spéciales, les garanties seront complétées de la manière suivante :

La garantie du vol en véhicule est limitée aux événements ci-après :

- Vol commis avec agression ou menace sur le conducteur ou l'un des passagers,
- Vol commis à la faveur d'un accident de la circulation
- Vol, commis exclusivement entre 7h et 21 H en France ou Europe, sur la voie publique avec effraction du véhicule qui sera fermé à clef et sous réserve que l'instrument se trouve placé dans le coffre du véhicule (non visible de l'extérieur)

PREVENTION

OBLIGATIONS SOUS PEINE DE NON GARANTIE SEJOUR

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les instruments assurés doivent être conservés dans des locaux dûment clos avec utilisation des moyens de fermeture existants (mécaniques et /ou électronique) lors de toute absence y compris au sein de la résidence principale de l'Assuré.

Exclusions qui seront présentes dans les CP :

- Les dommages aux cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique, et peaux des instruments de percussion ;
- La disparition inexplicite ;
- Les dommages consécutifs à des travaux de nettoyage, de réparation ou d'entretien
- Les dommages provenant de la détérioration progressive, de l'usure normale, du défaut d'entretien, des mites et autres vermines, du vice propre ;
- Les dommages provenant de l'état hygrométrique de l'atmosphère, des variations de température sauf si l'exposition à ces événements (à l'intérieur de bâtiments construits et couverts en dur) était totalement imprévisible accidentelle et fortuite ;
- Les dommages dus aux intempéries de toute nature qu'ils s'agisse de dommages directs ou indirects si les instruments assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en dur ;
- Les dommages résultant de dépréciation tonale. Hormis ce critère, est garantie la dépréciation que pourrait subir l'instrument assuré malgré sa remise en état, à la suite d'un sinistre garanti ;
- Une insuffisance ou inadaptation du conditionnement, de l'emballage ou un défaut de calage ou d'arrimage ;
- L'utilisation d'un véhicule transportant les objets assurés non conforme aux normes imposées par le constructeur ;
- Un comportement anormal du conducteur à suite à dopage, alcoolémie ou prise de tranquillisants.
- Tout sinistre vol :
 - Entre 21h et 7h dans un véhicule stationne en dehors d'un garage privé clos
 - Dans un véhicule qui ne serait pas de carrosserie entièrement rigide.
- Les rayures, les écaillures, les brûlures de fumeurs, les graffiti, les bombages, les froissures et les taches de toute nature ;